

## COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUHANS ET FEURG étant réuni en session ordinaire à 20h, dans la salle de réunion de la mairie, après convocation légale du 1<sup>er</sup> décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune.

**Membres présents :**     **Maire :** M. Claude DEMANGEON ;  
                                  **1<sup>ère</sup> Adjointe :** Mme Corinne SCHMIT ;  
                                  **Conseillers :** Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Tony RIGOLLOT

**Membre(s) absent(s) :**   **Conseillers :** M. Philippe MAGNY et M. Florent VAURS

**Pouvoir :** aucun.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil :** Mme SCHMIT Corinne

Le nombre de membres présents étant supérieur ou égal à 5 ; le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR

- **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2022)**
- **Zonage ENR**
- **Rétrocession de l'Impasse des forges**
- **SIED 70 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**
- **Eclairage public pour l'arrêt de bus à Feurg**
- **Subventions aux associations année 2024**
- **Adhésion pôle aménagement d'Ingénierie 70**
- **Affaire(s) diverse(s)**

### Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09/10/2023 à l'unanimité.

### **Délibération n°2023-031**

#### **1- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2022)**

Monsieur le maire présente au Conseil les rapports annuels 2022 (transmis par mail aux conseillers) sur les prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, transmis par la Communauté de Communes du Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les RPQS 2022.

**Décision validée à l'unanimité**

### **Délibération n°2023-032**

#### **2- Zonage ENR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La commune a procédé au lancement de la concertation en informant la population via une note d'information, distribuée par courrier et diffusée sur support numérique (PanneauPocket publié le 28 octobre 2023), précisant qu'un registre était mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la concertation une seule personne mais sans avoir voulu s'inscrire sur le registre.

Le maire rappelle que des zones d'Enr existe déjà sur l'ensemble de la zone urbanisée (photovoltaïque en toiture).

**Zones identifiées pour des centrale photovoltaïques au sol :**

Les parcelles cadastrées section n° ZK, parcelles 29, 30, 31, 32 et 42 d'une contenance totale de 9 hectares et 9 centiares, constituant une friche, elles pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Parcelles	Surface
Section n° ZK parcelle 29	0 ha 80 a 40 ca
Section n° ZK parcelle 30	1 ha 51 a 60 ca
Section n° ZK parcelle 31	0 ha 14 a 60 ca
Section n° ZK parcelle 32	4 ha 11 a 80 ca
Section n° ZK parcelle 42	2 ha 50 a 60 ca
<b>Surface totale de la section constituée : 9 ha 09 a 00 ca</b>	

Sur l'ensemble du territoire communal, hormis les espaces boisés, il est possible d'implanter des installations agrivoltaïques sur les terres agricoles, en préservant la souveraineté alimentaire.

Le conseil municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral de la Haute-Saône, à la CC Val de Gray, au Pays Graylois en charge du Schéma de Cohérence territorial

**Décision validée à l'unanimité**

**Délibération n°2023-033**

**3- Rétrocession de l'Impasse des forges**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de rétrocession de l'Impasse des forges.

Le lotissement desservi par l'Impasse des forges, va devenir lotissement communal à l'issue de la vente des quatre parcelles. Les parcelles 511 et 526 feront partie du domaine public de la Commune.

Cette rétrocession se fera lorsque ces quatre lots seront vendus et que les travaux de voirie seront achevés, la chaussée revêtue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession avec le propriétaire de ladite Impasse des forges, comprenant les parcelles 511 et 526 .

**Décision validée à l'unanimité**

**Délibération n°2023-034**

**4- SIED 70 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Commune de Bouhans et Feurg est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2022-045 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Commune de Bouhans et Feurg est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bouhans et Feurg d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Bouhans et Feurg en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Bouhans et Feurg et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Bouhans et Feurg dans le cadre de la convention constitutive.

**Décision validée à l'unanimité**

### **Délibération n°2023-035**

#### **5- Eclairage public pour l'arrêt de bus à Feurg**

Monsieur le Maire présente aux Conseil deux devis de SARL Jean-Marie FROTEY pour l'installation d'un lampadaire pour l'arrêt de bus à Feurg :

- DEVIS : DE23342 de 2 760.00€ HT soit 3 312.00€ TTC
- DEVIS : DE23330 de 3 695.00€ HT soit 4 434.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis estimé à 3 312€ TTC et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Décision validée à l'unanimité**

### **Délibération n°2023-036**

#### **6- Subventions aux associations année 2024**

Monsieur le Maire présente la liste et les montants des subventions versées aux associations bénéficiaires pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a établi la liste ci-après, définissant les montants qui seront versés en 2024 ainsi que les associations bénéficiaires :

Nom	Montant de la subvention
ADMR, APREMONT VAL DE SAONE	40€
Ainés ruraux	40€
Amis de l'école, AUTREY LES GRAY	100€
Amicale des sapeurs-pompiers, AUTREY LES GRAY	100€
ELIAD, VESOUL	40€
Foyer Education Populaire (FEP), AUTREY LES GRAY	150€
Le souvenir Français, comité d'AUTREY LES GRAY	30€

Mission locale, ARC LES GRAY (Calcul suivant nombre d'habitants 0.50€ x 241hab : rapport INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	120.50€
Prévention routière, VESOUL	30€
Semons l'espoir, BIAN LES USIERS (25)	50€
Association << autour de la Tour >>	150 €
<b>Total</b>	<b>850.50€</b>

**Décision validée à l'unanimité**

## Délibération n°2023-037

### 7- Adhésion au pôle aménagement d'Ingénierie 70

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

#### 2.1. Compétence aménagement

L'agence départementale INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie, pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

#### 2.2. Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

#### 2.3. Compétence d'assistance informatique

L'agence départementale Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

#### 2.4 Compétence eau

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 **pour la compétence aménagement uniquement** ;
- **ADOPTE** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive

de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015 et du 15 novembre 2016, du 15 octobre 2018 et du 24 novembre 2020, tels qu'annexés à la présente délibération

**Décision validée à l'unanimité**

**Affaire(s) diverse(s) :**

**Taxe sur logements vacants**

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de mettre en place une taxe sur les logements vacants en raison de la mise en place du ZAN. Il sera nécessaire de prendre une délibération avant octobre 2024, pour une mise en place en 2025.

**Trou au loup :** Monsieur le maire signale que des travaux sont nécessaires au *Trou au Loup*, en effet l'orifice s'agrandit au fil des années.

**ACCA :** Le Maire signale que le président de l'ACCA conteste la redevance annuelle de 456 € , cette dernière est impayée depuis 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,  
Corinne SCHMIT

Le maire,  
Claude DEMANGEON